



Berne, le 25 avril 2024
201.1-6.4.11 SH/cb

Aux membres du Conseil national
(par courriel)

Message FRI : la Confédération doit respecter ses obligations à l'égard de l'espace suisse de formation

Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,

Pendant la session d'été 2024, vous examinerez le message FRI, un document qui revêt une importance capitale pour la Confédération et les cantons et qui façonnera durablement l'espace suisse de formation. La qualité et la perméabilité de ce dernier sont des notions clés qui sont inscrites à l'art. 61a de la Constitution fédérale. La Confédération et les cantons sont tenus, en fonction de leurs compétences respectives, de maintenir cette qualité et cette perméabilité à un niveau élevé et de garantir le financement nécessaire pour ce faire.

Le Parlement doit faire face à un certain nombre de problèmes liés à la pénurie de personnel qualifié dans divers domaines. Avec le message FRI, vous avez entre les mains la clé pour lutter durablement contre cette pénurie. Les cantons prennent à leur charge près de 80 % des dépenses publiques en faveur de la formation et de la recherche. La Confédération doit, elle aussi, assumer la part qui lui revient légalement. Elle ne peut pas exiger davantage de professionnelles et professionnels qualifiés et en même temps réduire les moyens accordés aux hautes écoles qui doivent former ces personnes. Ce comportement contradictoire ne fera qu'aggraver la pénurie de main-d'œuvre, contre laquelle il faudra alors engager bien plus de coûts qu'aujourd'hui.

Les moyens que le Conseil fédéral propose de mettre à disposition pour la période FRI 2025–2028 sont synonymes de régression. L'augmentation du nombre de personnes en formation se traduit par une hausse des coûts, que la Confédération et les cantons se doivent de financer ensemble. Les cantons demandent ainsi une croissance d'au moins 2,5 % :

- pour les subventions forfaitaires à verser aux cantons au titre de l'arrêté fédéral relatif au financement de la formation professionnelle et ;
- pour les contributions de base à verser aux universités et aux hautes écoles spécialisées au titre de l'arrêté fédéral relatif au financement selon la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE).

Nous nous tenons à votre disposition si vous avez des questions. En vous remerciant de bien vouloir tenir compte de notre démarche, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national, à l'expression de notre considération distinguée.



**Conférence des directrices et directeurs
cantonaux de l'instruction publique**

Silvia Steiner | Présidente

Copie : membres de la CDIP

Susanne Hardmeier | Secrétaire générale